

THERAPIES ALTERNATIVES

COORDONNEES DU CLIENT (écrire en majuscules ou coller une vignette d'identification)

N° d'affiliation :
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 CP et Localité :

Apposer ici une vignette de la mutualité

A REMPLIR PAR LE/LA PRESTATAIRE

Détail des séances : *Veuillez cocher la case correspondante*

- Homéopathie Acupuncture Sophrologie
 Chiropraxie Mésothérapie Shockwave therapy

Date de la prestation	Montant payé	Cachet et signature du/de la prestataire
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	
□□ / □□ / □□□□	□□□□ , □□ €	

Acupuncture : séances attestées par un docteur en médecine ou un acupuncteur inscrit à la BAF, ABADIC ou EUFOM.
Mésothérapie - Homéopathie : séances attestées par un docteur en médecine.
Chiropraxie : séances attestées par un prestataire membre de l'Union Belge des Chiropracteurs.
Sophrologie : les prestations de sophrologie doivent être prodiguées par un prestataire ayant suivi une formation certifiée par le Réseau de Sophrologie Dynamique (anciennement AES - Association Européenne de Sophrologie), par l'Ecole Belge de Sophrologie Fondamentale et de Relaxation ou par les écoles belges de sophrologie caycédienne.
Ostéopathie : l'intervention ne peut être octroyée que sur base de l'attestation (modèle officiel) délivrée par l'ostéopathe (le présent formulaire ne peut donc être utilisé dans ce cas).
Shockwave therapy : séances prodiguées par un docteur en médecine ou kinésithérapeute.

Pour bénéficier de cet avantage, il faut être inscrit(e) et en règle de cotisations aux Avantages Partenamut. Ce document est relatif aux conditions statutaires de l'assurance complémentaire à la date de la prestation. Les conditions actuelles d'intervention pour cet avantage sont consultables sur notre site via le lien <https://www.partenamut.be/fr/remboursements-avantages/therapies-alternatives> ou en scannant le QR-code.

